

## ANNEXE « 14 »

## ESPACES DE STATIONNEMENT PAYANTS DANS LES CHEMINS PUBLICS

(Articles 39, 41)

Cette obligation ne s'applique pas en dehors de ces périodes ainsi que le samedi et dimanche et les jours non juridiques.

<b>1. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)</b>	
<b>entre 8 h et 12 h et entre 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi, pour une durée maximale d'une (1) heure</b>	
Palais, rue du	Côté nord, entre la piste cyclable et le 365 du Palais, inclusivement
Palais, rue du	Côté sud, entre la piste cyclable et le 366 du Palais, exclusivement
De Villemure, rue	Côté est, entre la rue Parent et la rue de la Gare
<b>2. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)</b>	
<b>entre 8 h et 12 h et entre 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi, pour une durée maximale de deux (2) heures</b>	
De Martigny, rue	Côté sud, entre les rues Saint-Georges et l'entrée sur la rue De Martigny pour le 461-463 rue Labelle
De Martigny, rue	Face au numéro civique 305
De Montigny, rue	Entre la rue de la Poterie et la rue Durand
De Villemure, rue	Côté ouest, entre la rue Parent et la rue du Marché
De Villemure, rue	Entre la rue de la Gare et la rue Latour (les 2 côtés)
Durand, rue	Là où le stationnement est permis
Durand, rue	Entre l'entrée de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme et la rue De Montigny
Gare, rue de la	Entre les rues Labelle et le 140, rue de la Gare
Gare, rue de la	Entre les rues Parent et du Palais
Godmer, rue	Côté ouest, à partir de la rue de la Gare jusqu'au début du stationnement arrière du 110, rue de la Gare
Labelle, rue	Entre les rues Cherrier et De Martigny
Laviolette, rue	Côté ouest, entre les rues Marchand et De Martigny
Marché, rue du	Du côté nord, entre les rues Saint-Georges et De Villemure
Marché, rue du	Du côté sud, entre les rues Saint-Georges et De Villemure, du 15 novembre au 1 <sup>er</sup> avril
Palais, rue du	Entre la rue Saint-Georges et la piste cyclable sud
Palais, rue du	Entre les rues Saint-Georges et Labelle
Palais, rue du	Côté nord, entre les rues Saint-Georges et Fournier
Palais, rue du	Côté nord, entre la rue Fournier et la piste cyclable
Parent, rue	Entre la rue Labelle et la piste cyclable
Saint-Georges, rue	Entre les rues Cherrier et De Martigny

## ANNEXE « 14 »

## ESPACES DE STATIONNEMENT PAYANTS DANS LES CHEMINS PUBLICS

(Articles 39, 41)

<b>3. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)</b>	
<b>entre 8 h et 12 h et entre 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi, pour une durée maximale de deux (2) heures</b>	
Fournier, rue	Côté est, entre la rue du Palais et la rue Sainte-Marguerite
Marchand, rue	Côté nord, entre la rue Brière et la rue Laviolette
<b>4. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)</b>	
<b>entre 9 h et 12 h et entre 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi, pour une durée maximale de deux (2) heures</b>	
De Martigny, rue	Côté sud, entre la rue Laviolette et la voie ferrée
<b>5. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)</b>	
<b>entre 8 h et 12 h et entre 13 h 30 et 15 heures, du lundi au vendredi, pour une durée maximale de deux (2) heures</b>	
De Martigny, rue	Côté nord, entre la rue Laviolette et la voie ferrée